



Ville d'Orsainville

QUEBEC 7, P.Q.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE D'ORSAINVILLE

REGLEMENT NUMERO 412

ATTENDU QUE le Conseil de Ville a adopté le règlement numéro 380, divisant le territoire sous sa régie en zones, afin de réglementer l'utilisation du sol, l'occupation et la nature des constructions;

ATTENDU QU'EN vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 426, paragraphe 1er du Code des Cités et Villes, le Conseil peut amender le dit règlement numéro 380;

ATTENDU QU'un avis de présentation pour le présent règlement a été régulièrement donné;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Roger Langlais, secondé par Monsieur le Conseiller Raymond Guillemette et unanimement résolu que ce Conseil ordonne et statue par règlement portant le numéro 412 ce qui suit, savoir:

1.- Le règlement numéro 380 est amendé à l'article numéro 15-2 en y ajoutant le paragraphe suivant:

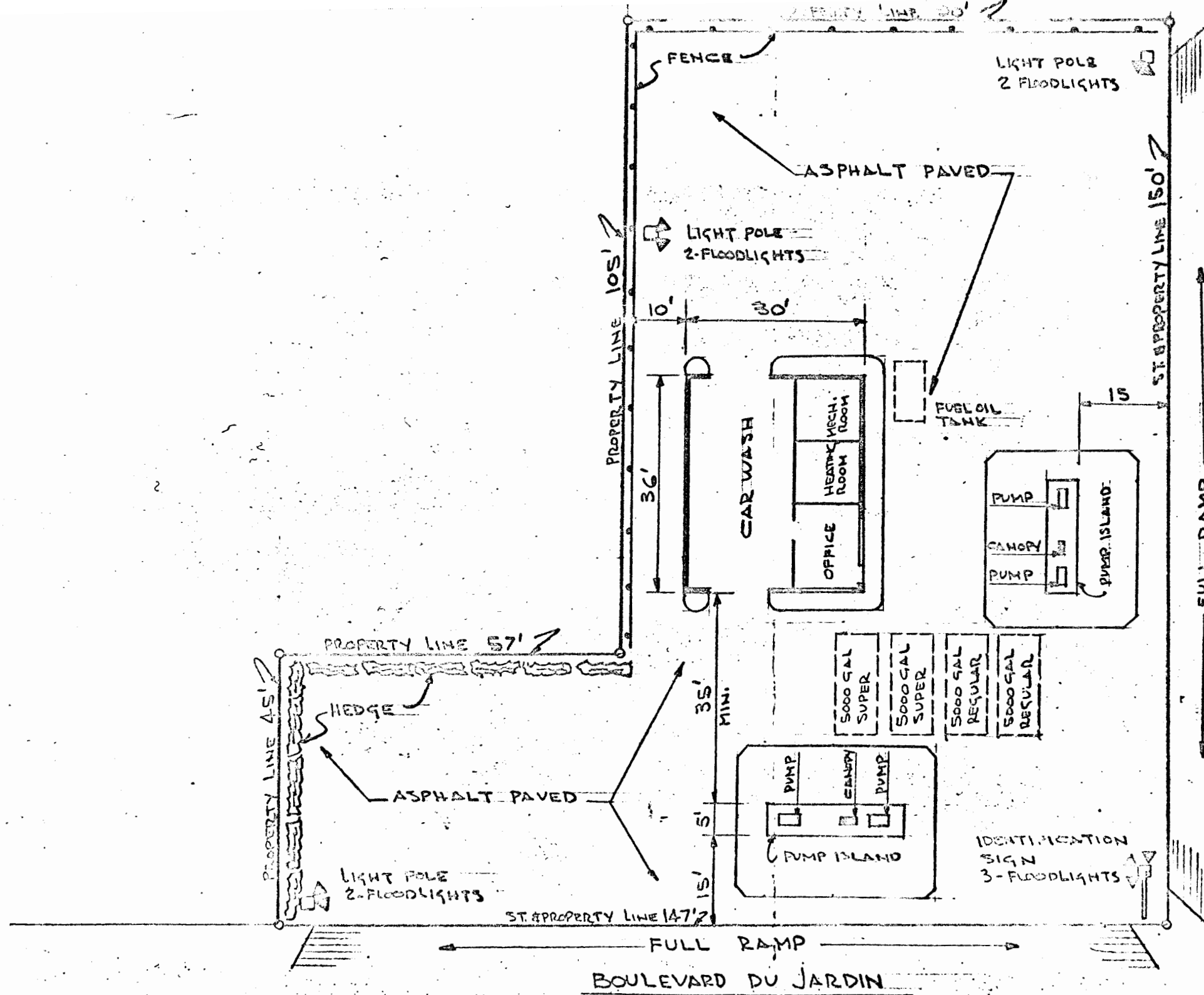
"De plus, dans le secteur C.B-2 est permis le groupe (Commerce 5), sur le lot 400-6, situé à l'angle sud-ouest du Boul. du Jardin et de la rue des Verdiers.

2.- Ce règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

Fait et passé à Orsainville, ce 10-ième Jour du Mois de février 1970.

Maurice Renaud,
Maire.

Armand Létourneau,
Secrétaire-Trés.



RUE DES VERDIERS

BP OIL LIMITED
BOUL. DU JARDIN & DES VERDIERS
OR SAINT-VICTOR
110"